

« Pol Pot démission » : l'union relaxé

Hier, le tribunal correctionnel a rendu son délibéré dans un dossier qui opposait l'union au directeur des services de la ville. l'union a été relaxé.



C'est à l'occasion de cette manifestation que les noms d'oiseau avaient fusé.

Le 30 juin dernier, le tribunal correctionnel examinait l'affaire qui opposait notre journal - par le biais de son directeur de la publication Jacques Tillier - au directeur général des services de la ville de Reims, Vincent Potier (l'union du 1er juillet).

Ce dernier avait, en effet, attaqué l'union pour « injure publique envers un citoyen chargé d'une mission de service public » après la publication - dans la rubrique « Indiscrétions », le 14 février dernier - d'un article relatant comment Vincent Potier avait pu être surnommé « Pol Pot » par des manifestants en colère.

Début février, les agents municipaux avaient lancé un grand mouvement de grève. Le conflit qui opposait la base à la mairie concernait « l'augmentation des salaires de la catégorie C, la résorption de la précarité et la dégradation du climat social en raison de la réorganisation », selon la CGT. Chanté en chœur

Le 14 février, les grévistes avaient, dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville, et à l'occasion d'une nouvelle manifestation, « chanté en cœur Pol Pot démission ou Potier démission ! » expliquait notre journaliste.

À l'audience, l'avocat de Vincent Potier a expliqué que le titre de « Pol Pot » avait « causé un préjudice considérable » à son client. « Être assimilé au génocidaire Pol Pot est insupportable. » Il avait réclamé 1 euro symbolique de dommages et intérêts et a demandé la publication du jugement dans les colonnes de l'union.

Plusieurs témoins - représentants syndicaux présents le jour de la manifestation incriminée - avaient aussi été cités à l'audience du 30 juin dernier. Ils avaient, étonnamment, pour les uns nié avoir entendu les propos cités par notre journaliste, pour d'autres reconnu qu'ils avaient effectivement été lancés, « mais une seule fois ».

Pour Me Chemla, avocat du directeur de la publication de l'union, le titre utilisé par le journaliste dans la rubrique « Indiscrétions » était « bien une information, pas une insulte. C'est un fait, pas des propos inventés. » Il s'agit « de défendre la liberté de la presse, car dire la vérité n'est pas une injure, c'est une information ».

Le tribunal a été du même avis. Hier, il a prononcé la relaxe du PDG de l'union, Jacques Tillier et a débouté Vincent Potier de ses demandes.

P.B.